

MAIRIE DU PONTET
84130

18/TEC/203

ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE « LA PETITE ENFANCE EN FETE »

Le MAIRE de la commune du PONTET,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28, R417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour le bon déroulement de « la petite Enfance en fête », il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking de Pom d'Api rue Anicet Achard,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET,

ARRETE

ARTICLE 1 : « La petite Enfance en fête » aura lieu le samedi 26 mai 2018 de 8h00 à 14h00, sur le parking du multi accueil Pom d'Api rue Anicet Achard.

ARTICLE 2 : A l'occasion de la manifestation dite « la petite Enfance en fête » le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Le service technique de la commune du Pontet devra mettre en place la signalisation nécessaire au moins 48h00 avant le démarrage de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Pontet, le responsable de la police municipale et les services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le 24/03/2018

Publié le 24/03/2018



Le Maire,
qui certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte.
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité publique

Joris HEBRARD
Jean-Louis COSTA